

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23_02_02_0036	CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ADERLY (AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REGION LYONNAISE) - 2023	C.C DU 02/02/2023
---------------	--	------------------------------

Le **jeudi 2 février 2023**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 26 janvier 2023**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

43 Conseillers communautaires présents : ALIAGA Alexandre – BACCONNIER Michel – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – CHAUMONT-PUILLET Anne – CICALA David – DENIS Christophe – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – JURADO Alain – KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée – LORIOT-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PENOT Danielle – POUDEVIGNE Magaly – RABUEL Guy – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – VERLAQUE Florence – WAJDA Daniel

16 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ACCETTOLA Hélène donne pouvoir à LEGAY-BELLOD Gaël – BACCAM Marguerite donne pouvoir à DURAND Fabien – BLOND Priscilla donne pouvoir à BORGHI Roland – CHRIQUI Vincent donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre – DEBES Céline donne pouvoir à MARION Cyril – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – PERRARD Damien donne pouvoir à RENARD Isabelle – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – SAGIROGLU Aïcha donne pouvoir à SALMON Jean-Noël – TISSERAND Olivier donne pouvoir à GAUDE Daniel – VIAL Guillaume donne pouvoir à WAJDA Daniel

11 Conseillers communautaires absents : AYDIN Michaël – BELIME Gaëlle – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine – DESFORGES Marie-Laure – DIAS Olivier – DUSSERT Marie-Thérèse – JACQUEMOND Nathalie – NASSISI Ludovic – PARDAL Jean-Claude – ROULOT Océane

Secrétaire de séance : GAGET Mathieu

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 5. Institutions et vie politique
- 7. Intercommunalité

Le Rapporteur expose :

■ Contexte et bilan de la convention 2022

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la CAPI s'appuie sur un certain nombre de partenaires, avec lesquels elle organise des collaborations et la complémentarité des actions.

Initié il y a de nombreuses années, la CAPI souhaite confirmer le partenariat avec l'ADERLY (Agence de Développement Economique de la Région lyonnaise), association qui a pour but de promouvoir le développement économique de la région lyonnaise et d'implanter localement de nouvelles entreprises. L'enjeu pour l'ADERLY est de capter de nouveaux investissements exogènes en renforçant la compétitivité et la résilience du territoire. L'ADERLY intervient sur un périmètre qui couvre l'essentiel de la région lyonnaise.

En 2022, grâce à la convention liant l'ADERLY et la CAPI :

- 20 projets d'implantation ont été étudiés par l'ADERLY au sein de la CAPI ;
- 2 entreprises ont effectivement concrétisé leur projet, ce qui représente la création de 100 emplois dans un horizon de 3 ans ;
- 3 sociétés du territoire ont bénéficié des services et de la mise en réseau de l'ADERLY dans leur développement.

■ Programme d'actions de la convention 2023

Etant donné la spécificité des missions exercées et l'expertise reconnue qu'elle développe, la CAPI souhaite poursuivre le partenariat avec l'ADERLY en 2023 pour les actions suivantes :

- Prospection et implantation d'entreprises exogènes dont les activités privilégient la qualité de vie du territoire ;
- Accompagnement au développement des entreprises endogènes ;
- Veille et transmission d'information relatives aux développements des entreprises susceptibles d'intéresser la CAPI ;
- Accompagnement à la commercialisation d'immobiliers dédiés au sein de la CAPI.

D'une manière générale, la CAPI bénéficie de l'ingénierie et des ressources de l'ADERLY en matière de promotion et de prospection :

- Mise à disposition des outils de promotion ;
- Mise en valeur de l'offre territoriale de la CAPI ;
- Mobilisation d'experts en fonction des demandes de développement ;
- Organisation des visites des prospects sur le territoire ;
- Accompagnement à l'implantation et ou développement des entreprises.

■ Les modalités financières et administratives de la convention 2023

Le partenariat pour l'année 2023 entre la CAPI et l'ADERLY est assorti d'un soutien financier à hauteur de 15 000 €, qui prendra la forme d'une subvention. Le versement sera réalisé en 3 temps :

- 10% à la signature de cette convention
- 40% à la fin du 3ème trimestre 2023
- 50% à la fin du 4ème trimestre 2023

La convention de partenariat prévoit également des rencontres régulières (trimestrielles) entre les équipes de l'ADERLY et de la CAPI (élus référents et techniciens), des tableaux de suivi des prospects et des dossiers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre l'ADERLY et la CAPI pour l'année 2023,
- **D'APPROUVER** le soutien financier à l'ADERLY pour un montant de 15 000 € en 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président
Jean PAPADOPULO